

Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner

Association suisse des infirmières et infirmiers

Associazione svizzera infermiere e infermieri

Associazziun svizra da las tgrunzas e dals tgrunzs



# Mission stratégique des infirmières et infirmiers indépendants

# Mission stratégique des infirmières et infirmiers indépendants

Le présent document définit les lignes directrices concernant l'organisation et la qualité des activités professionnelles des infirmières et infirmiers indépendants. Il sert de base à l'ASI pour définir les stratégies et les mesures concrètes relatives à ce groupe de professionnel.

Le Conseil international des infirmières (CII) définit les soins infirmiers comme : «les soins prodigués, de manière autonome ou en collaboration, aux individus de tous âges, aux familles, aux groupes et aux communautés – malades ou bien-portants – quel que soit le cadre. Les soins infirmiers englobent la promotion de la santé, la prévention de la maladie, ainsi que les soins dispensés aux personnes malades, handicapées et mourantes. Parmi les rôles essentiels relevant du personnel infirmier citons encore la défense, la promotion d'un environnement sain, la recherche, la participation à l'élaboration de la politique de santé et à la gestion des systèmes de santé et des patients, ainsi que l'éducation»<sup>1</sup>.

Les infirmières et infirmiers indépendants se réfèrent à cette définition dans le cadre de leurs activités. Ils assument des responsabilités professionnelles et éthiques. Ils ont des connaissances spécialisées et une solide expérience pratique. Ils se distinguent par leur volonté d'autonomie entrepreneuriale et leurs facultés d'adaptation. Ils gèrent de manière indépendante leurs activités administratives et informatiques. Ils respectent les diverses normes de qualité et prescriptions légales.

## Visions

Les infirmières et infirmiers indépendants sont reconnus comme des acteurs importants du système de santé primaire par les patients<sup>2</sup>, la population, les institutions, les médecins référents, les autorités, les décideurs et les organismes de financement. Ils travaillent en réseau et en partenariat avec les patients, les proches aidants et d'autres groupes professionnels. Ce sont des entrepreneurs qui garantissent la qualité des soins infirmiers et travaillent de façon efficace, approprié et économique. Ils intègrent dans leur pratique les derniers résultats de la recherche et les recommandations d'experts reconnus. Ils contrôlent systématiquement la qualité de leur travail et suivent des formations continues sur des thèmes professionnels et de gestion. Ils effectuent leurs prestations en se basant sur le processus de soins infirmiers, peuvent les justifier à l'aide d'instruments d'évaluation et les documentent électronique-

<sup>1</sup> <http://www.icn.ch/fr/who-we-are/icn-definition-of-nursing/>

<sup>2</sup> Comprend également les clientes et clients

ment. Ils utilisent un dossier de soins informatisé<sup>3</sup> pour promouvoir les échanges d'information, l'efficacité, la sécurité du patient et la collaboration interprofessionnelle.

L'ensemble des infirmières et infirmiers indépendants bénéficient de bonnes conditions-cadre pour exercer leur profession, grâce à l'engagement des infirmières et infirmiers indépendants, de leur organisation et de l'ASI.

## Conditions-cadre générales

Les quelque 1800 infirmières et infirmiers indépendants actifs<sup>4</sup> en Suisse sont des acteurs essentiels de l'offre en soins ambulatoires. Dans son engagement en leur faveur, l'ASI implique les infirmières et infirmiers indépendants. Elle défend leurs intérêts, d'une part face aux enjeux politiques (par ex. le financement des soins, la défense du statut des infirmières et infirmiers dans la LAMa<sup>5</sup> et dans les législations cantonales de la santé) et, d'autre part, en tant que partenaire contractuel vis-à-vis des caisses-maladie. Dans le cadre de sa mission visant à développer les soins infirmiers, l'ASI a formulé de nouveaux champs d'action et de nouveaux rôles pour les infirmières et infirmiers dans le document de positionnement «Les soins infirmiers en Suisse – perspectives 2020»<sup>6</sup>. Ces perspectives concernent également l'exercice libéral.

Les stratégies nationales significatives, les lois cantonales (relatives par ex. à l'autorisation de pratiquer et à d'autres devoirs professionnels) et nationales (par ex. portant sur les conditions de rémunération des soins infirmiers ainsi que le droit pénal et la responsabilité civile) constituent le cadre normatif général pour l'exercice infirmier à titre indépendant.

Les infirmières et infirmiers indépendants travaillent notamment avec d'autres infirmières et infirmiers indépendants et avec tous les prestataires, partenaires et personnes impliqués dans la prise en charge globale du patient. Ces différents prestataires se complètent de manière judicieuse dans leur offre de soins.

## Responsabilité économique

- La responsabilité économique fait partie inhérente du cadre juridique lié à l'aspect entrepreneurial de la pratique professionnelle de l'infirmière ou infirmier indépendant. Elle va du mandat avec le patient aux aspects juridiques liés à la collaboration interprofessionnelle, de la communication professionnelle à la gestion (en particulier la comptabilité, les impôts, les assurances privées et sociales, les relations contractuelles avec les partenaires d'affaires, par ex. les fournisseurs et les banques, etc.), en passant par la mise en œuvre des exigences des assureurs, des autorités et de l'association professionnelle.

<sup>3</sup> Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP):  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/gesetzgebung/gesetzgebung-gesundheit/gesetzgebung-elektronisches-patientendossier.html>

<sup>4</sup> Etat 2017

<sup>5</sup> Loi fédérale sur l'assurance-maladie

<sup>6</sup> <https://www.sbk.ch/fr/sujets-infirmiers/perspectives-2020.html>

- L’ASI contribue à la mise en œuvre des prescriptions de l’Etat et fait des recommandations concernant les conditions-cadre opérationnelles et économiques (par ex. le Guide concernant l’activité d’infirmière/infirmier indépendant-e selon LAMa<sup>7</sup>).
- L’ASI s’engage pour que le financement des prestations effectuées par les infirmières et infirmiers indépendants soit équitable et transparent au niveau suisse.

## **Responsabilité professionnelle de l’infirmière et de l’infirmier indépendant**

La responsabilité professionnelle comprend:

1. la responsabilité personnelle pour la qualité des prestations fournies,
2. le respect des bases juridiques cantonales, nationales<sup>8</sup> et internationales<sup>9</sup>,
3. le respect des critères de qualité cantonaux et nationaux (directives, normes),
4. le développement des connaissances spécialisées au niveau individuel et de la qualité des prestations infirmières (formation continue et postgrade).

D’autres responsabilités doivent être également considérées :

- les exigences éthiques de l’ASI, du CII et de l’ASSM<sup>10</sup>,
- les stratégies nationales et cantonales<sup>11</sup> pertinentes pour la pratique professionnelle individuelle,
- l’autonomie et l’autodétermination des patients,
- le rôle professionnel, la collaboration interprofessionnelle et la coordination.

## **Responsabilité de l’ASI**

L’ASI définit des objectifs de qualité contraignants. Elle est responsable du respect de ces objectifs et de leur contrôle. Elle peut déléguer ce contrôle à des tiers.

## **Méthodes possibles pour formuler et vérifier les objectifs de qualité**

1. Concept de qualité de Curacasa<sup>12</sup>.
2. e-log: outil de vérification et de contrôle donnant suite à la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan). La formation continue est gérée par l’ASI.
3. Autres méthodes :
  - Directives, recommandations, instructions, normes ainsi que contrôle de leur application,
  - Benchmark (comparaison entre les différents acteurs),
  - Saisie du besoin en soins à l’aide d’un instrument d’évaluation et intégration dans le processus de soins,
  - Système d’indicateurs de gestion d’entreprise (par ex. la statistique),
  - Modèles de partenariat et plates-formes d’information (promotion de la collaboration interprofessionnelle, par ex. cabinet de groupe, réseau intégré).

<sup>7</sup> Informations détaillées/guide: <https://www.sbk.ch/fr/prestations/infirmieres-independantes/devenir-independant.html>

<sup>8</sup> Par exemple, la législation de l’autorité de protection de l’enfant et de l’adulte (apea), Placement à des fins d’assistance

<sup>9</sup> Par exemple, les droits de l’homme, la convention de Genève

<sup>10</sup> Association Suisse des Sciences Médicales

<sup>11</sup> Par exemple, les stratégies nationales en matière de démence ou en matière de soins palliatifs, Swissnoso

<sup>12</sup> Association Suisse des infirmiers indépendants